

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2014 AU PROSPECTUS DE  
BASE  
EN DATE DU 19 DECEMBER 2013**

## **Morgan Stanley**

en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.  
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

**MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc**  
*en qualité d'émetteur et de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. si les Titres sont offerts au public en France*  
(Société anonyme de droit anglais)

**MORGAN STANLEY B.V.**  
en qualité d'émetteur  
(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**  
*(Euro Medium Term Note Programme)*  
**de 2.000.000.000 €**

Le présent supplément (le "**Troisième Supplément**") constitue un troisième supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 19 décembre 2013 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 19 décembre 2013 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 13-683, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") de Morgan Stanley ("**Morgan Stanley**"), Morgan Stanley & Co. International plc ("**MSIP**") et Morgan Stanley B.V. ("**MSBV**" et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les "**Emetteurs**" et chacun, un "**Emetteur**") avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et MSIP agissant en qualité de garant en cas d'offres au public de Titre émis par MSBV en France uniquement, ainsi qu'avec le premier supplément au Prospectus de Base en date du 22 avril 2014 visé par l'AMF sous le numéro 14-155 (le "**Premier Supplément**") et le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 16 juin 2014 visé par l'AMF sous le numéro 14-295 (le "**Deuxième Supplément**" et avec le Premier Supplément et le Troisième Supplément, les "**Suppléments**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Troisième Supplément.

Le Prospectus de Base tel que modifié par les Suppléments constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010) (la "**Directive Prospectus**").

Ce Troisième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Troisième Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin d'incorporer par référence les informations contenues dans :

- a) la publication par MSI plc de son rapport financier semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2014 (les "**Etats Financiers Semestriels 2014 de MSIP**") comme indiqué à la "Partie A" de ce Troisième Supplément;

- b) la publication par MSBV de son rapport financier semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2014 (les "**Etats Financiers Semestriels 2014 de MSBV**") comme indiqué à la "**Partie B**" de ce Troisième Supplément;
- c) la publication par Morgan Stanley de son rapport trimestriel dans le *Form* 10-Q pour la période trimestrielle close le 30 juin 2014 (le "**10-Q de juin 2014 de Morgan Stanley**") et avec les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSIP et les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSBV, les "**Etats Financiers de juin 2014**") comme indiqué à la "**Partie C**" de ce Troisième Supplément; et
- d) certaines modifications corrélatives devant être apportées au résumé du Prospectus de Base à la suite de la publication des Etats Financiers de juin 2014, comme indiqué à la "**Partie D**" de ce Troisième Supplément.

Ce Troisième Supplément devra être lu et interprété conjointement avec les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSIP (en langue anglaise), les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSBV (en langue anglaise) et le 10-Q de juin 2014 de Morgan Stanley (en langue anglaise) qui ont été préalablement déposés auprès de l'AMF. Les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSIP, les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSBV et le 10-Q de juin 2014 de Morgan Stanley sont incorporés par référence dans ce Troisième Supplément et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Troisième Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) des Emetteurs ([www.morganstanleyiq.eu](http://www.morganstanleyiq.eu)) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, pendant les heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, au siège social respectif de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Les Etats Financiers de juin 2014 incorporés par référence dans ce Troisième Supplément au Prospectus de Base (i) sont disponibles sur le site internet de ([www.morganstanley.com](http://www.morganstanley.com)) et (ii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire ces Titres avant que ce Troisième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés jusqu'au 30 septembre 2014.

A l'exception de ce qui figure dans ce Troisième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Troisième Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Troisième Supplément prévaudront.

## SOMMAIRE

PARTIE A Incorporation par référence : Les États Financiers Semestriels 2014 de MSIP .....	4
PARTIE B Incorporation par référence : Les États Financiers Semestriels 2014 de MSBV ....	5
PARTIE C Incorporation par référence : Le 10-Q de juin 2014 de Morgan Stanley .....	6
PARTIE D Modification du Résumé et du Résumé de l'Emission.....	7
PARTIE E Responsabilité du Troisième Supplément au Prospectus de Base.....	10

**PARTIE A**  
**INCORPORATION PAR REFERENCE : LES ÉTATS FINANCIERS**  
**SEMESTRIELS 2014 DE MSIP**

Ce Troisième Supplément incorpore par référence les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSIP et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 58 à 63 du Prospectus de Base.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète la table des documents incorporés par référence à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

**Table des documents incorporés par référence**

<b>Morgan Stanley &amp; Co. International plc</b>	<b>Document incorporé par référence</b>	<b>Page</b>
Rapport financier semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2014	(1) Rapport Semestriel de Gestion	1-10
	(2) Déclaration de Responsabilité du Directeur	11
	(3) Rapport d'Audit Indépendant à Morgan Stanley & Co. International plc	12
	(4) Comptes de Résultat Consolidés Résumés	13
	(5) Etats du Résultat Global Consolidés Résumés	14
	(6) Tableaux Consolidés Résumés des Variations des Capitaux Propres Totaux	15
	(7) Etats Consolidés Résumés de la Situation Financière	16
	(8) Tableaux Consolidés Résumés des Flux de Trésorerie	17
	(9) Notes aux Etats Financiers Consolidés Résumés	18-71

**PARTIE B**  
**INCORPORATION PAR REFERENCE : LES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS**  
**2014 DE MSBV**

Ce Troisième Supplément incorpore par référence les Etats Financiers Semestriels 2014 de MSBV et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 58 à 63 du Prospectus de Base.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète la table des documents incorporés par référence à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

<b>Morgan Stanley B.V.</b>	<b>Document incorporé par référence</b>	<b>Page</b>
Rapport financiers semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2014	(1) Rapport Semestriel de Gestion	1-6
	(2) Déclaration de Responsabilité du Directeur	7
	(3) Etat du Résultat Global Résumé	8
	(4) Tableau des Variations des Capitaux Propres Résumé	9
	(5) Etat de la Situation Financière Résumé	10
	(6) Tableau des Flux de Trésorerie Résumé	11
	(7) Notes aux Etats Financiers Résumés	12-40
	(8) Rapport d'Audit aux Actionnaires de Morgan Stanley B.V.	41

**PARTIE C**  
**INCORPORATION PAR REFERENCE : LE 10-Q DE JUIN 2014 DE**  
**MORGAN STANLEY**

Ce Troisième Supplément incorpore par référence le 10-Q de juin 2014 Morgan Stanley et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 58 à 63 du Prospectus de Base.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète la table des documents incorporés par référence à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

<b>Morgan Stanley</b>	<b>Document incorporé par référence</b>	<b>Page</b>
Rapport Trimestriel dans le <i>Form</i> 10-Q pour la période trimestrielle close le 30 juin 2014	Document intégral	-

**PARTIE D**  
**MODIFICATION DU RESUME ET DU RESUME DE L'EMISSION**

L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé et du Résumé de l'Emission tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 4, 5, 6, 7, 361, 362, 363 et 364 du Prospectus de Base.

<b>B. 12</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	<b>Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :</b>				
			31 déc. 2012	31 déc. 2013	30 juin 2013	30 juin 2014
		<b>Bilan</b> <i>(en millions \$)</i>				
		<i>Total Actif</i>	780.960	832.702	802.691	826.568
		<i>Total Passif, Intérêts Non Contrôlant Remboursable et capitaux propres</i>	780.960	832.702	802.691	826.568
		<b>Compte de Résultat Consolidé</b> <i>(en millions \$)</i>				
		<i>Revenu Net</i>	26.102	32.417	16.683	17.555
		<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	520	4.482	3.397	4.258
		<i>Résultat Net</i>	716	3.613	2.422	3.501
		<p>Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2013, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2014, date de publication des derniers état financiers (non audités) de Morgan Stanley.</p>				

<b>Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :</b>				
	31 déc. 2012	31 déc. 2013	30 juin 2013	30 juin 2014
<b>Bilan</b> <i>(en millions \$)</i>				
<i>Total Actif</i>	552.841	519.566	613.232	471.255
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	552.841	519.566	613.232	471.255
<b>Compte de Résultat consolidé</b> <i>(en millions \$)</i>				
<i>Gains net sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.571	4.082	1.953	2.201
<i>Résultat avant impôts</i>	242	173	(136)	362
<i>Résultat pour l'année / la période</i>	9	37	(192)	234
<p>Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2013, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSIP, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2014, date de publication des derniers états financiers semestriels de MSIP.</p>				

<b>Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :</b>					
	31 déc. 2012	31 déc. 2013	30 juin 2013	30 juin 2014	31 déc. 2012
<b>Etat de la situation financière</b> (en EUR 1 000)					
<i>Total Actif</i>	6.519.685	8.170.610	9.598.730	10.367.333	
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	6.519.685	8.170.610	9.598.730	10.367.333	
<b>Compte de résultat consolidé</b> (en EUR 1 000)					
<i>Gains nets/(pertes) sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	(81.202)	509.271	17.643	428.918	
<i>Gain nets/(pertes) sur instruments financiers valorisés en juste valeur au compte de résultat</i>	81.202	(509.271)	(17.643)	(428.918)	
<i>Résultats avant impôts</i>	4.875	6.094	3.005	3.101	
<i>Gains et résultat total consolidé pour l'année / la période</i>	3.679	4.576	2.254	2.326	
<p>Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2013, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSBV, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2014, date de publication des derniers états financiers semestriels (revus) de MSBV.</p>					

**PARTIE E**  
**RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

**Personnes qui assument la responsabilité du Troisième Supplément**

Nous attestons, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans ce Troisième Supplément au Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives aux Obligations, à MSIP et à MSBV) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley**  
1585 Broadway  
New York, New York 10036  
U.S.A.

Dûment représentée par :  
Kevin Sheehan  
en sa qualité de Trésorier Adjoint

le 26 septembre 2014

Nous attestons, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans ce Troisième Supplément au Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley et MSBV) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley & Co. International plc**

25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni

Dûment représentée par :  
Robert Rooney  
en sa qualité de Directeur

le 26 septembre 2014

Nous attestons, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans ce Troisième Supplément au Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley et MSIP) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

**Morgan Stanley B.V.**  
Luna Arena  
Herikerbergweg 238  
1101 CM Amsterdam Zuidoost  
Pays-Bas

Dûment représentée par :  
TMF Management BV  
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :  
Jos van Uffelen and Sandra Lombert  
en leur qualité de représentants de TMF Management BV

le 26 septembre 2014



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé ce Troisième Supplément au Prospectus de Base le 26 septembre 2014 sous le numéro n° 14-523. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Troisième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.